

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CCAS DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, président, suite à la convocation du 7 avril 2023.

Étaient présents : M. Laurent ALLANIC,

Mme BERTRAND Marie-Christine, Mme CHAMPY Françoise, Mme CHAUSSET Corinne (présente à compter du point 2), Mme CUNHA Sabrina, M. PINEAU Nicolas, Mme VOINCHET Marie-Christine, membres désignés par le Conseil municipal

Mme BACON-LHERMITTE Sylvie, Mme CHERAMI Lucienne, Mme MONTIER José, Mme MORIN Jacqueline, Mme RENOU Monique, Mme VERVIER Marie-Renée, Mme WINCKEL Martine, membres nommés par le Maire.

Absents :

M. GUICHAUX David, membre désigné par le conseil municipal (pas de procuration)

Mme POCHEREAU Alexia, membre désignée par le conseil municipal (pas de procuration)

Mme FAVRE Jocelyne membre nommée par le maire (pas de procuration)

Secrétaire de séance : Mme CUNHA Sabrina

ORDRE DU JOUR :

1. Compte de gestion 2022 du receveur municipal
2. Compte administratif 2022
3. Subventions 2023
4. Budget primitif 2023

Informations diverses

Signature du procès-verbal du 20 octobre 2022

CCAS 2023-01

COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL
--

Le compte de gestion est le document comptable confectionné par le receveur municipal. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, ordonnancées par le Président, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif, document comptable confectionné par le Président.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, receveur municipal de ROMORANTIN-LANTHENAY est en conformité avec le compte administratif dressé par le Président.

Le conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir rapproché le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant la bonne gestion et la conformité du compte de gestion 2022 avec le compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, receveur municipal de ROMORANTIN-LANTHENAY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

abstention : 0

<p>Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 avril 2023 De l'affichage en date du 27 avril 2023</p>
--

CCAS 2023-02

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration doit élire son président.

Élection du président :

M. Nicolas PINEAU est désigné président de séance pour l'examen du compte administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le compte administratif est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, c'est-à-dire le Président. Il retrace l'ensemble des dépenses (mandats) et recettes (titres de recettes) du CCAS ainsi que les résultats comptables de l'exercice 2022. C'est un acte de consultation c'est-à-dire qu'il n'est pas possible à l'assemblée de modifier les sommes inscrites. Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, receveur municipal de ROMORANTIN-LANTHENAY.

Le compte administratif de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	+4 359,00 €
Dépenses	-4 065,60 €
Résultat de l'exercice 2022 : déficit ou excédent de	+293,40 €
Report des résultats de l'exercice précédent (compte 002)	+546,33 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2022 : déficit ou excédent de	+839,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	Néant
Dépenses	Néant
Résultat de l'exercice 2022 : excédent de	Néant
Report des résultats de l'exercice précédent (compte 001) : excédent de	66 404,10 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2022 :	66 404,10 €

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que les opérations effectuées pendant l'exercice écoulé sont conformes à la balance générale des comptes fournie par le trésorier de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Après en avoir délibéré, hors de la présence du président, approuve le compte administratif du budget 2022 du CCAS, tel qu'exposé ci-dessus.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

abstention : 0

<p>Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 avril 2023 De l'affichage en date du 27 avril 2023</p>
--

CCAS 2023-03**SUBVENTIONS 2023**

Monsieur le Président soumet au conseil le tableau relatif aux demandes de subvention qui ont été discutées, tout d'abord, en commission générale, le jeudi 7 avril 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, reconduit pour l'année 2023, les subventions suivantes :

Amicale du Temps Passé	1 000 €
Aide à domicile en milieu rural (ADMR)	700 €
Association de Soins et Services à Domicile MER (ASSAD)	500 €
TOTAL	2 200 €

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 avril 2023
De l'affichage en date du 27 avril 2023

CCAS 2023-04**BUDGET 2023**

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du CCAS,
Vu le projet de budget de l'exercice 2023 présenté par le Président,

Considérant que le budget pour l'exercice 2023, tel que décrit dans les documents présentés, est équilibré en recettes et en dépenses grâce à une subvention provenant du budget général de la commune,

Considérant que le montant figurant à la section d'investissement est le résultat des opérations consécutives à la 10ème et dernière année d'amortissement de la subvention d'équipement résultant du transfert des biens immobiliers à la commune.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, adopte le budget 2023 se résumant comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 339,73 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats reportés	0,00 €	839,73 €	0,00 €	66 404,10 €
TOTAL	5 339,73 €	5 339,73 €	0,00 €	66 404,10 €

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 avril 2023
De l'affichage en date du 27 avril 2023

DIVERS

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h30.

**RECAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
CCAS 2023-01	Compte de gestion 2022 du receveur municipal	M. le maire
CCAS 2023-02	Compte administratif 2022	M. le maire
CCAS 2023-03	Subventions 2023	M. le maire
CCAS 2023-04	Budget primitif 2023	M. le maire

Le Maire,
Laurent ALLANICSecrétaire de séance
Sabrina CUNHA